



Conseil municipal du 14 octobre 2024

Délibération n°97-24

Objet : Cession des parcelles BK 221 et BK 413 au profit de la SCI MORNANT CENTRE, gérée par LINEA CONSTRUCTION IMMOBILIERE

Date de convocation : 08/10/2024

Affichage de la liste des délibérations : 15/10/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Dorothée RODRIGUES

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 20 heures 30, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO – Dominique HAZOUARD – Anne-Laurence OLTRA - Anne-Catherine VALETTE – Arnaud BREJOT – Sébastien PONCET – Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUERIAUD - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Virginie PRIVAS BREAUTE a donné pouvoir à Patricia BONNET GONNET

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Fatira RULLIERE

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

En juillet 2022, la commune de Mornant a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la réalisation d'une opération immobilière sur les parcelles communales BK 221 et BK 222, à savoir le terrain d'assise du bâtiment dit « la Poste » (parcelle

BK 222) et le terrain accueillant actuellement un ancien cabinet dentaire (parcelle BK 221), à l'angle de l'avenue du Souvenir et de l'avenue de Verdun.

Le conseil municipal a validé la désignation de LINEA CONSTRUCTION associé à l'ATELIER ROCHE comme lauréat de cette consultation et délibéré pour la cession des parcelles concernées le 3 juillet 2023 pour un montant de 875 000 €.

Le Permis de construire 069 141 23 000 07 a été accordé le 4 mars 2024 pour la réalisation d'une opération de 22 logements, 6 locaux commerciaux et 44 places de stationnement en R-1 ainsi qu'un cœur d'îlot paysager.

L'intervention d'un géomètre a été nécessaire afin de dissocier les terrains :

- Du bâtiment dit « La Poste », qui reste propriété de la commune
- L'ancien centre de tri et la cour cédés au promoteur pour la réalisation de son opération

La parcelle BK 222 est ainsi divisée en 3 parcelles :

- BK 412 qui accueille le bâtiment dit « La Poste »
- BK 413 à céder au promoteur
- BK 414, délaissée de voirie au droit du portail actuel Avenue du Souvenir qu'il conviendra d'incorporer au domaine public

La parcelle BK 221 demeure inchangée.

Parallèlement, dans le cadre de la réalisation de l'opération baptisée par LINEA CONSTRUCTION « Côté Village », une SCI dédiée exclusivement à l'opération a été créée par le promoteur.

La vente définitive se fait au profit de la SCI MORNANT CENTRE, gérée par LINEA CONSTRUCTION IMMOBILIERE et domiciliée 47 avenue Victor Hugo 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE.

II. LA PROPOSITION

Afin de conclure la vente initialement approuvée le 3 juillet 2023, il est proposé d'approuver la vente des parcelles BK 221 et BK 413 à la SCI MORNANT CENTRE, gérée par LINEA CONSTRUCTION IMMOBILIERE et domiciliée 47 avenue Victor Hugo 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE.

L'acte authentique constatant la réalisation de la vente sera reçu par l'étude de Maître Caroline PRUD'HOMME FEILLENS, 2A boulevard André Lassagne 69530 BRIGNAIS.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Gaël DOUARD,
Après en avoir délibéré,



Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CEDER** les parcelles BK 221 et BK 413 la SCI MORNANT CENTRE, gérée par LINEA CONSTRUCTION IMMOBILIERE pour la somme de 875 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mornant, le 15 octobre 2024.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Dorothee RODRIGUES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Commune :
MORNANT (141)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2074
Document vérifié et numéroté le 05/06/2024
A PTGC 69
Par Christophe CLADEL
Géomètre
Signé

SDIF du Rhône
PTGC
165 Rue Garibaldi
BP 3195
69401 LYON CEDEX 03
Téléphone : 04 78 63 33 00
Fax : 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 15/10/2024

ID : 069-216901413-20241014-D97_24-DE

Échelle(s) : 000 BK
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 05/06/2024
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par JARGUEL STEPHANE (2)
Réf. : 24020
Le 12/04/2024

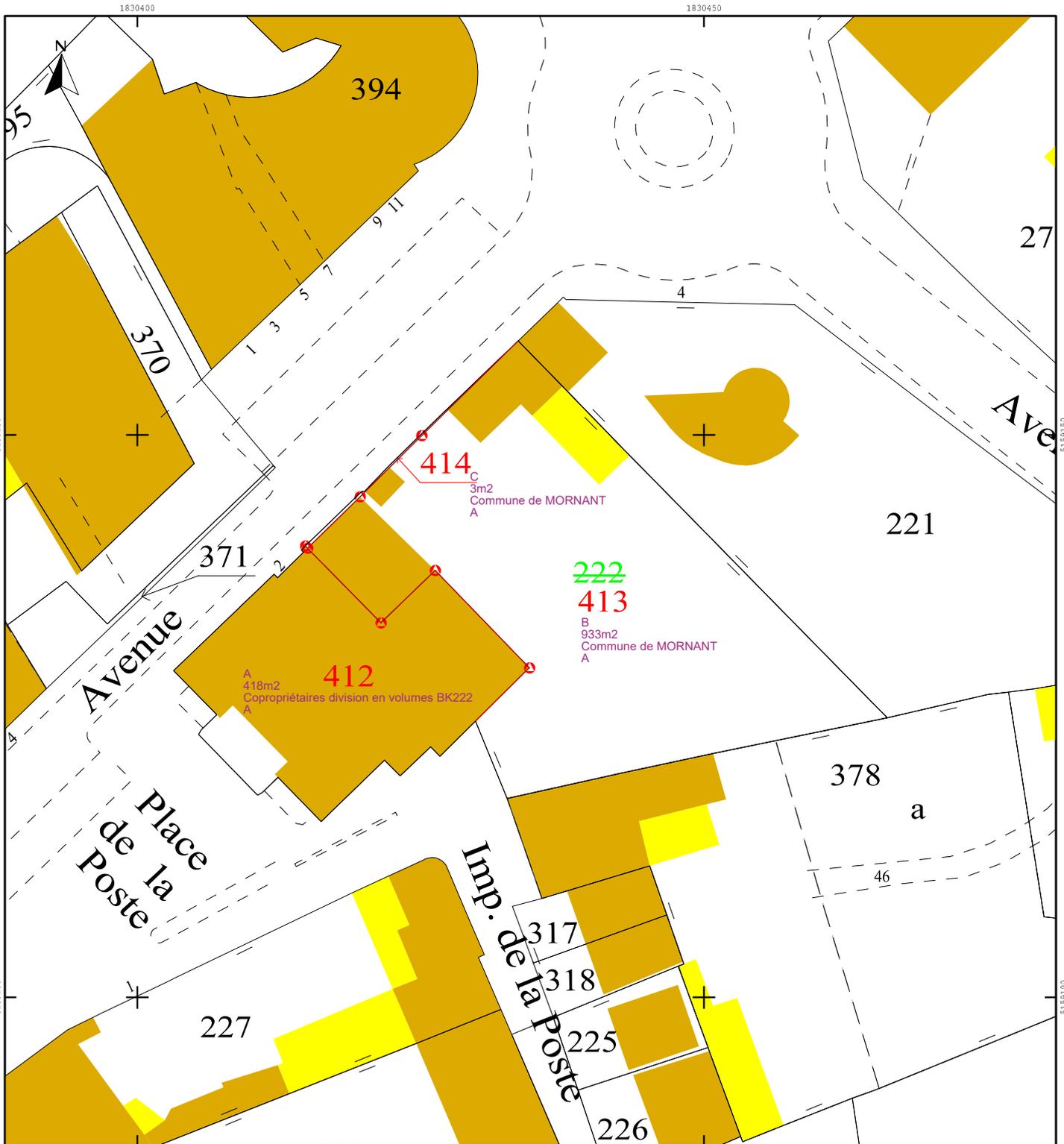
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
- A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification selon les énonciations d'un acte à publier





Conseil municipal du 14 octobre 2024

Délibération n°98-24

Objet : Constitution de servitudes entre la commune de Mornant et la SCI MORNANT CENTRE, gérée par LINEA CONSTRUCTION IMMOBILIERE

Date de convocation : 08/10/2024

Affichage de la liste des délibérations : 15/10/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Dorothée RODRIGUES

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 20 heures 30, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Gaël DOUARD - Véronique ZIMMERMANN – Christian CECILLON – Alain DUTEL – Patricia BONNET GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO – Dominique HAZOUARD – Anne-Laurence OLTRA - Anne-Catherine VALETTE – Arnaud BREJOT – Sébastien PONCET – Julie GUINAND BOIRON - Fatira RULLIERE – Raphaëlle GUERIAUD - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Virginie PRIVAS BREAUTE a donné pouvoir à Patricia BONNET GONNET

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Fatira RULLIERE

Membre absent : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la commune en juillet 2022, LINEA CONSTRUCTION a répondu à deux attentes de la commune, à savoir :

- La création d'un cœur d'îlot vert au sein duquel les piétons pourraient cheminer entre l'avenue de Verdun et la place de la Liberté,



- Le maintien du quai de déchargement ainsi que l'accès véhicule à l'arrière de La Poste pour le fonctionnement de l'agence.

Ces deux principes doivent faire l'objet de servitudes qui seront intégrées à l'acte de vente des parcelles BK 221 et BK 413.

La commune sera bénéficiaire des servitudes (fond dominant) qui s'appliqueront à la future copropriété (fond servant).

Par ailleurs, des servitudes pour les réseaux sont à constituer pour la desserte du bâtiment dit « La Poste » et l'éclairage du cheminement mode doux en cœur d'îlot.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création des servitudes au profit de la commune de Mornant et sur les parcelles BK 221 et BK 413 dans le cadre de leurs cessions à la SCI MORNANT CENTRE, gérée par LINEA CONSTRUCTION IMMOBILIERE et domiciliée 47 avenue Victor Hugo 69160 TASSIN LA DEMI LUNE.

L'acte authentique constatant la mise en œuvre de ces servitudes sera reçu par l'étude de Maître Caroline PRUD'HOMME FEILLENS, 2A boulevard André Lassagne 69530 BRIGNAIS.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Gaël DOUARD,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la création des servitudes présentées au profit de la commune de Mornant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mornant, le 15 octobre 2024.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Renaud PFEFFER

Dorothee RODRIGUES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Département du Rhône
COMMUNE DE MORNANT
Lieu-dit "Le Bourg"

Propriétés des copropriétaires en volumes 141 BK 222

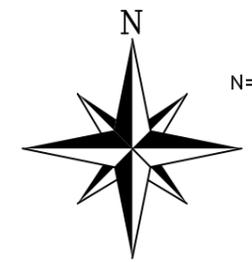
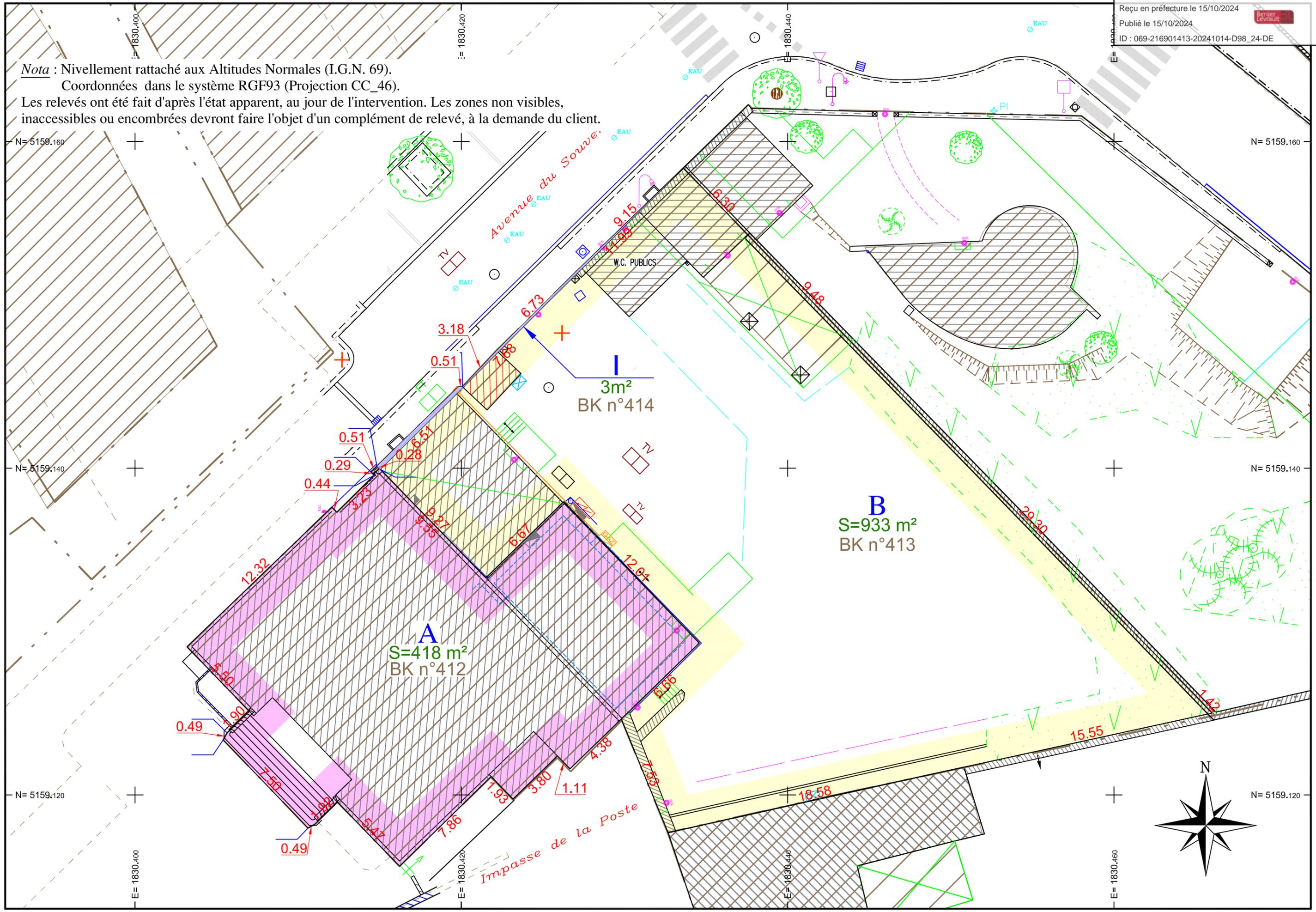
PLAN DE DIVISION



CADASTRE Section BK n°222

 Stéphane JARGUEL GEOMETRE-EXPERT 127, Route de Rontalon 69440 MORNANT Téléphone: 04.78.44.10.64 Fax: 04.78.44.90.45 e-mail : mornant@atlas-ingenierie.fr	<i>Echelle: 1/200</i>	
	<i>Référence: M24020</i>	<i>Dessiné</i>
	<i>Dressé le : 07 Nov. 2013 (réf: M23171)</i>	<i>J.M.</i>
	<i>Projet div. le : 1er février 2024</i>	<i>C.P.</i>
	<i>Projet div. 2 le : 2 avril 2024</i>	
	<i>DA 2074L numéroté le : 5 juin 2024</i>	
<i>Fichier : M24020.dwg</i>		

Nota : Nivellement rattaché aux Altitudes Normales (I.G.N. 69).
Coordonnées dans le système RGF93 (Projection CC_46).
Les relevés ont été fait d'après l'état apparent, au jour de l'intervention. Les zones non visibles, inaccessibles ou encombrées devront faire l'objet d'un complément de relevé, à la demande du client.



Département du Rhône
 COMMUNE DE MORNANT
 Lieu-dit "Le Bourg"

Copropriété
 "Coté Village"

PLAN DES SERVITUDES

CADASTRE Section BK n°413 et 415

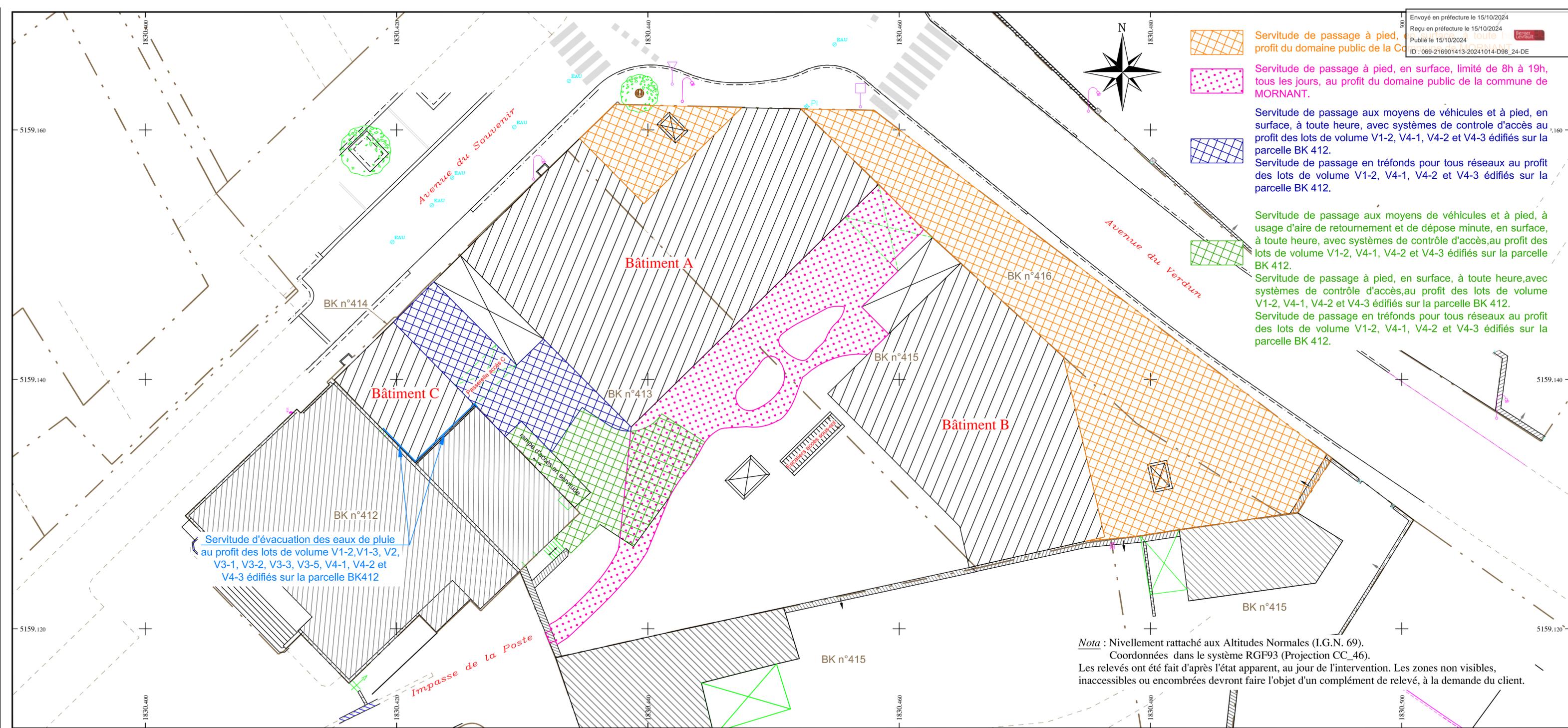


Stéphane JARGUEL
 GEOMETRE-EXPERT

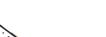
5, Route de Rontalon
 69440 MORNANT
 Téléphone: 04.78.44.10.64 Fax: 04.78.44.90.45
 e-mail : atlas-mornant@wanadoo.fr

Echelle: 1/200

Référence: M24020	Dessiné
Dressé le : 07 Nov. 2013 (réf: M23171)	J.M.
DA 2074L numéroté le : 5 juin 2024	C.P.
DA 2076C numéroté le : 26 juin 2024	
Servitude le : 2 oct. 2024	
Fichier : M24229.dwg	



Envoyé en préfecture le 15/10/2024
 Reçu en préfecture le 15/10/2024
 Publié le 15/10/2024
 ID : 069-216901413-20241014-D98_24-DE

-  Servitude de passage à pied, au profit du domaine public de la Commune de Mornant.
-  Servitude de passage à pied, en surface, limité de 8h à 19h, tous les jours, au profit du domaine public de la commune de MORNANT.
-  Servitude de passage aux moyens de véhicules et à pied, en surface, à toute heure, avec systèmes de contrôle d'accès au profit des lots de volume V1-2, V4-1, V4-2 et V4-3 édifiés sur la parcelle BK 412.
-  Servitude de passage en tréfonds pour tous réseaux au profit des lots de volume V1-2, V4-1, V4-2 et V4-3 édifiés sur la parcelle BK 412.
-  Servitude de passage aux moyens de véhicules et à pied, à usage d'aire de retournement et de dépose minute, en surface, à toute heure, avec systèmes de contrôle d'accès, au profit des lots de volume V1-2, V4-1, V4-2 et V4-3 édifiés sur la parcelle BK 412.
-  Servitude de passage à pied, en surface, à toute heure, avec systèmes de contrôle d'accès, au profit des lots de volume V1-2, V4-1, V4-2 et V4-3 édifiés sur la parcelle BK 412.
-  Servitude de passage en tréfonds pour tous réseaux au profit des lots de volume V1-2, V4-1, V4-2 et V4-3 édifiés sur la parcelle BK 412.

Nota : Nivellement rattaché aux Altitudes Normales (I.G.N. 69).
 Coordonnées dans le système RGF93 (Projection CC_46).
 Les relevés ont été fait d'après l'état apparent, au jour de l'intervention. Les zones non visibles, inaccessibles ou encombrées devront faire l'objet d'un complément de relevé, à la demande du client.